

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5108

présenté par  
Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES  
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 28, supprimer les mots :

« de nouvelles techniques génomiques ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« « ainsi que des technologies à usage collectif, des technologies sobres en ressources et en énergie et des technologies modulaires et réparables, conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le caractère brevetable du vivant permet à des entreprises de "posséder" des variétés entières d'espèces. Les personnes qui voudraient les cultiver (ou un jour, les élever) seraient contraintes de payer des royalties à l'entreprise qui possède cette variété ou cette espèce.

Cela va contre tous les principes d'autonomie des agriculteurs et menacent notre souveraineté alimentaire qui pourrait demander être dépendante de la volonté de quelques multinationales. Nous proposons donc de supprimer cette mention afin de privilégier les technologies à usage collectif, sobres et circulaires.